ACTO Volants aérosol

Fiche de données de sécurité

Selon la directive REACH 1907/2006/CE, Art 31 publié le 30/01/06 (journal officiel L396)

1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

1.1 Identification du produit :

Nom commercial : ***ACTO Volants aérosol***

1.2 Usage :

Utilisation conseillée : Aérosol insecticide pour la destruction des insectes volants dans les locaux et les habitations (TP18).
Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.
Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3 Identification du fournisseur :

Société : **SOJAM**
2 Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy
95015 Cergy Pontoise Cedex
Tél : 01 34 02 46 60 / Fax : 01 30 37 15 90
Email : contact@sojam.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Téléphone **:** 01 40 05 48 48
Autre numéro **:** 01 45 42 59 59 INRS
Site Internet **:** www.centres-antipoison.net
E-mail rédacteur de la FDS **: s.laboratoire@la-cgi.com**

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification du mélange :

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations :
Catégories de danger :
Aerosol 1, H222.
Aerosol 3, H229.
Aquatic Acute 1, H400.
Aquatic Chronic 1, H410.
EUH208 Contient de la perméthrine (ISO). Peut produire une réaction allergique.
Mentions de danger :
H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208 Contient de la perméthrine (ISO). Peut produire une réaction allergique.

2.2 Eléments d'étiquetage :

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations :
Pictogrammes de danger :



GHS02 GHS09

Mention d'avertissement :
DANGER.
Mentions de danger :
EUH208 Contient de la perméthrine (ISO). Peut produire une réaction allergique.
H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.
P501 Eliminer l'emballage vide ou le produit non utilisé dans une déchetterie. Ne pas jeter dans les ordures ménagères.

2.3 Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) publiées par l'ECHA selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table
Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélange :

Substances	*% (m/m)*	*(CE) 1272/2008*
INDEX : 601-004-00-0 CAS : 106-97-8 CE : 203-448-7 REACH : 01-2119474691-32 *Butane (contenant moins de 0,1% de butadiène)*	25,0 – 50,0	GHS02 GHS04 Dgr Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280
INDEX : A9184819 CE : 918-481-9 REACH : 01-2119457273-39 *Hydrocarbure, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatique*	2,5 – 10,0	GHS08 Dgr Asp. Tox. 1, H304 EUH066
INDEX : FCAB00015 CAS : 51-03-6 CE : 200-076-7 *Pipéronyl butoxyde*	< 1,0	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 (M = 1) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 1)
INDEX : 613-058-00-2 CAS : 52645-53-1 CE : 258-067-9 *Perméthrine (ISO)*	< 1,0	GHS07 GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Skin. Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M = 1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 1000)
INDEX : FCAT00019 CAS : 7696-12-0 CE : 231-711-6 *Tétraméthrine*	< 1,0	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 (M = 100) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 100)

INDEX : 007-010-00-4 CAS : 7632-00-0 CE : 231-555-9 REACH : 01-2119471836-27 *Nitrite de sodium*	< 1,0	GHS03 GHS06 GHS09 Dgr Ox. Sol. 2, H272 Acute Tox. 3, H301 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 (M = 1)

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la section 16.

4. PREMIERS SECOURS

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.
NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUEE.

4.1. Description des premiers secours :
En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements souillés. Laver immédiatement et abondamment la peau avec de l'eau. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.
En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et soigneusement avec beaucoup d'eau ou une solution oculaire pendant 10 minutes au moins, en maintenant les paupières écartées. En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.
En cas d'ingestion accidentelle : En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau. Garder au repos. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'étiquette.
En cas d'inhalation : Emmener le sujet à l'air libre. En cas de difficulté respiratoire, appeler un médecin.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Voir section 4.1.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :
D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.
Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction :
Refroidir les récipients fermés exposés au feu avec de l'eau pulvérisée pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.
Moyens d'extinction conseillés : Eau pulvérisée ou brouillard d'eau, eau avec additif AFF, halons, mousse, poudres polyvalents ABC, poudres BC, dioxyde de carbone (CO_2).
Moyens d'extinction déconseillés : Jets d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant du mélange :
Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d'incendie, peuvent se former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO_2), dioxyde d'azote (NO), dioxyde d'azote (NO_2).

5.3. Conseils aux pompiers :
Equipement de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter des appareils de protection respiratoire autonomes et des vêtements de protection.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :
Porter des vêtements de protection (gants, lunettes, masque autonome, bottes de sécurité, *etc.*).
Prévenir les risques liés à l'inhalation de vapeurs.
Prévenir tout risque d'inflammation des vapeurs.
Pour les non-secouristes : A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.
Pour les secouristes : Les intervenants sont équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles (sable, terre, vermiculite, terre de diatomée) dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Placer les fûts en vue de l'élimination des déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (se référer à la section 13). Eviter les points d'ignition et les surfaces chaudes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants. Utiliser des absorbants. L'élimination devra être effectuée par un récupérateur agréé.

6.4. Référence à d'autres rubriques :
Se référer à la section 8 pour l'équipement de protection approprié et à la section 13 pour le traitement des déchets.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :
Procéder par de brèves pressions, sans pulvérisation prolongée.
Toxique pour les abeilles et la faune aquatique. Ne pas pulvériser près des aquariums.
Ne pas respirer les vapeurs.
Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Ne pas percer ou brûler, même après usage.
Agiter avant emploi.
Utiliser à l'écart de toute flamme ou point incandescent.
Ne pas utiliser sous tension.
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :
Conserver hors de portée des enfants et à l'écart des denrées alimentaires, y compris celles pour animaux.
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition, de chaleur, de la lumière solaire directe et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.
ATTENTION : Conserver à l'écart de toute flamme, source d'étincelles, appareils électriques en fonctionnement.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :
Aérosol insecticide pour la destruction des insectes volants dans les locaux et les habitations (TP18).

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle :
Valeurs limites d'exposition professionnelle (source INRS) :
Butane : VME : 800 ppm et 1900 mg/m^3.

8.2 Contrôles de l'exposition :
Protection des yeux/du visage : Eviter le contact avec les yeux et la peau. Port obligatoire de lunettes conformes à la norme NF EN166.
Protection de la peau : Eviter le contact avec la peau. Port obligatoire de vêtements de protection.
Protection des mains : Eviter le contact avec la peau. Port recommandé de gants (caoutchouc nitrile (copolymère butadiène-acrylonitrile NBR), PVA (alcool polyvinylique)) conformes à la norme NF EN374.
Protection respiratoire : Eviter toute inhalation. Ne pas utiliser en espace clos et non ventilé.

9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :
Etat physique : Liquide fluide. Aérosol.
pH : Non concerné.
Point d'ébullition : 100°C.
Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1,10 bar).
Densité : < 1.
Hydrosolubilité : Diluable.
Point/intervalle de fusion : Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation : 230°C.
Point/intervalle de décomposition : Non concerné.
Chaleur chimique de combustion : Non précisée.
Temps d'inflammation : Non précisé.
Densité de déflagration : Non précisée.
Distance d'inflammation : Non précisée.
Hauteur de flamme : Non précisée.
Durée de flamme : Non précisée.

9.2 Autres informations : Données non disponibles.

10 – STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité : Aucune donnée n'est disponible.
10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.
10.4. Conditions à éviter : Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours, *etc.*) sera banni des locaux. Eviter l'échauffement, la chaleur, l'humidité, l'accumulation de charges électrostatiques et l'humidité.
10.5. Matières incompatibles : Tenir à l'écart des acides forts et agents oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux : La décomposition thermique peut dégager/former du monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO_2), oxyde d'azote (NO) et dioxyde d'azote (NO_2).

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :
L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut

conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.
Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.
Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.
Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Toxicité aiguë :
Tétraméthrine :
DL50 orale rat : > 5000 mg/kg.
DL50 cutanée rat : > 2000 mg/kg.
CL50 inhalation rat : > 2,73 mg/l.

Pipéronyl butoxyde :
DL50 orale rat : 4750 mg/kg.
DL50 cutanée lapin : > 2000 mg/kg.

Nitrite de sodium :
DL50 orale rat : 180 mg/kg.
Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :
Mélange :
Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

Monographie(s) du CIRC :
Pipéronyl butoxyde : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Perméthrine (ISO) : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS :
Nitrite de sodium : Voir la fiche toxicologique n°169.

12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité :
Eviter tout rejet dans le milieu naturel et dans les égouts.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Tétraméthrine :
CL50 96 heures *Oncorhynchus mykiss* : 0,0037 mg/l.
CE50 48 heures *Daphnia magna* : 0,11 mg/l.
CEr50 72 heures algues : 0,94 mg/l.

Pipéronyl butoxyde :
CL50 96 heures *Cyprinodon variegatus* : 3,94 mg/l.
CE50 48 heures *Daphnia magna* : 0,51 mg/l.
CEr50 72 heures *Scenedesmus capricornutum* : 2,09 mg/l.

Nitrite de sodium :
CL50 96 heures *Oncorhynchus mykiss* : ≥ 0,54 mg/l.

Mélange : Aucune information disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité :
Nitrite de sodium : Rapidement dégradable.
Pipéronyl butoxyde : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se

dégradant pas rapidement.
12.3 Potentiel de bioaccumulation : N/A.
12.4 Mobilité dans le sol : N/A.
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB : N/A.
12.6 Autres effets néfastes : Non disponible.

13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets :
Déchets / produits non utilisés : Eliminer les emballages vides ou non utilisés conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie. Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.
Emballages souillés : S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés. Ne pas percer ou brûler même après usage.

14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU : 1950.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : UN1950 Aérosol inflammable.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 2.1 (ADR et IMDG).
14.4. Groupe d'emballage : /.
14.5. Dangers pour l'environnement : OUI (tétraméthrine, perméthrine, pipéronyl butoxyde).
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :
Etiquette : 2.1.
Code de classification : 5F.
Code tunnel : D.
FS : F-D, S-U.

15 - INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :
Rectificatif au règlement (UE) n° 453/2010 et règlement n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.
Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006.
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008.
Directive sur les préparations dangereuses (1999/45/CE modifiée par 2006/8/CE).

Dispositions particulières : Aucune donnée n'est disponible.

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	*CAS*	*Quantité*	*TP*
Perméthrine	52645-53-1	0,13	TP18
Tétraméthrine	7696-12-0	0,13	TP18
Pipéronyl butoxyde	51-03-6	0,25	TP18

Rubriques ICPE : 4320 – 4510.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :
N° TMP Libellé
84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges, hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures alipathiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers alipathiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :
Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application :
- Agents chimiques dangereux : Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.
Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :
Le fournisseur de cette fiche de sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16 – AUTRES INFORMATIONS

Fiche de sécurité au format REACH 453/2010, les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.
Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.
L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation locale et nationale.
Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :
ADR : *Accord for dangerous goods by road.*
AFF : Agent formant film flottant.
CIRC : Centre international de recherche sur le cancer.
ECHA : *European chemical agency.*
ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.
IMDG : *International maritime dangerous goods.*
INRS : Institut national de recherche et de sécurité.
N/A : Non applicable.
PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*
ONU : Organisation des Nations Unies.
REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*
SVHC : *Substance of very high concern.*
vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H332 Nocif par inhalation.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.